

Renvoi au comité des rapports de la pétition d'Issy-l'Evêque, lors de la séance du 10 février 1791

Marie André Merle, Jean-François Gaultier de Biauzat, Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau

## Citer ce document / Cite this document :

Merle Marie André, Gaultier de Biauzat Jean-François, Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de. Renvoi au comité des rapports de la pétition d'Issy-l'Evêque, lors de la séance du 10 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 111:

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1886\_num\_23\_1\_10153\_t1\_0111\_0000\_6

Fichier pdf généré le 07/07/2020



cuter les délibérations prises par l'assemblée générale de la commune; ses ennemis l'accusèrent d'avoir agi de son propre chef, d'avoir usurpé le pouvoir administratif; il fut traduit devant le ci-devant bailliage d'Autun; le Châtelet même se mela de cette affaire, quoiqu'elle tut purement administrative, et le décréta de prise de c rps. Nous prenons fait et cause dans cette affaire. Ce qui a été fait par le curé n'est que l'execution des délibérations de la commune et de la municipalité: c'est nous qui, le 6 octobre 1789, avons librement établi le comité et cette garde natio-nale que l'ex-bailliage d'Auton et le Châtelet, ainsi que Frappet et Mollerot, appellent la troupe de brigands du curé, quoique nous soyons nous-mêmes cette troupe, qui ne souffre aucun brigandage; que c'est nous qui avons établi notre grenier d'abondance; que c'est nous qui avons fait arrêter du blé que les accapareurs connus pour tels enlevaient pour nous réduite à la fa-mine, ce que nous avons fait à la prière et sur les arrêtés des comités de 20 lieues à la ronde, qui nous les avaient indiqués; et comme notré curé-maire est de uis six mois dans les fers pour tous ces faits, nous venons à pied, de 80 lieues, quittant nos travaux et tout, pour demander qu'il soit enfin libre ou qu'on nous n ette s'il le faut à sa place. (Applaudissements.) Nous devons faire c nnaître à cette auguste

Assemblée, au sein de laquelle il a été faussement inculpé, les faits qui lui sont réellement personnels. Il a débité à 50 francs des blés qu'il avait achetés très cher; il a sacrifié une partie de son jardin pour l'utilité de la comagunauté; il a donné des secours aux ouvriers qui étaient sans travail; il nous a fait des avances pour former notre garde nationale; il a donné à la commune le prix des baux qu'elle ne pouvait pas payer; il nous a toujours inspiré l'am ur de la patrie, le respect dù à l'Assemblée nationale; il nous engageait à n'exercer aucune vengeance, pas même contre MM. Frappet et Mollerot; enfin, on ne vous a pas dit que depuis 10 ans que nous le possédons, il nous a toujours défendus contre les tyrans avec le même zèle qu'il a maoifesté

depuis la Révoluton...
Il y a déjà six mois que nous ne le voyons pas; car il y a six mois qu'il est en prison pour nous. Nos pauvres, nos enfants en ont plus besoin que de nous; nous aimons nieux qu'on nous mette en prison que lui. Le Châtelet qui l'a décrété de prise de corps, qui l'a fait conduire à Paris pour l'opprimer, de concert avec le bailliage d'Autun, le Châtelet était incompétent pour des affaires purement administratives. Cette lettre de cachet judiciaire doit être levée à l'instant.

Tel est le vœu de la commune d'Issy et de toutes les communes environnantes. (Applaudissements.)

M. le Président répond à la députation: Vous dites que si votre curé était coupable, vous seriez ses complices: nous aimons à croire que le crime n'aurait pas votre langage: vous vous plaignez que les anciens tribunaux ont puni des actes de patriotisme. Vous avez de nouvelux magistrats, vous aurez bientôt de nouvelles lois. L'Assemblée, au moment où elle a délégué le pouvoir judiciaire, a cessé de pouvoir et de vouloir l'exercer. Si vous avez à vous plaindre d'un déni de justice, vous ne pouvez pas douter que l'Assemblée ne l'examine avec la scrupuleuse attention qu'elle a mise à recouvrer et qu'elle

mettra toujours à maintenir les droits des citoyens. Elle vous permet d'assister à sa séance.

- M. Gaultier-Biauzat. Je demande le renvoi au comité des rapports.
- M. Merle. Votre comité des rapports, chargé de cette affaire, a examiné trois choses. Promièrement une dénonciation contre M. le curé...
- M. le Président. Monsieur Merle, le rapport de cette affaire n'est pas à l'ordre du jour; veuillez donc dire votre avis sur le renvoi demandé.
- M. Merle. Ce décret de prise de corps a fait la matière de l'examen de notre comité des rapports; il a vu un acte judiciaire, et il a respecté cet acte.
- (L'Assemblée décrète le renvoi de la pétition au comité des rapports.)
- M. d'Ambly. Je suis fâché de vous faire perdre vos moments; mais je suis obligé de réclamer justice pour une malheureuse rel gieuse qu'on a mise en prisou (Rires). J'ai fait, pour obtenir son élargissement, toutes les démarches qu'un honnête homme peut faire vis-à-vis d'un honnête homme. Je me suis adressé à M. Voidel; je l'ai prié d'écrire pour faire mettre cette religieuse en liberté. Il me l'a promis en me regardant sinistrement. Je l'ai remercié; et it m'a répondu: Vous voyez bien que je ne suis pas si noir qu'on le dit (Rires). Quand un collègue député, quand un homme manque à sa parole, que puis-je demander? M. Voidel n'a pas écrit; M<sup>me</sup> de Mauclerc, chanoinesse de Meaux, est toujours en prison.

Plusieurs voix: Concluez 1

M. d'Ambly. Je demande qu'on rende justice à cette ma heureuse religieuse.

De quoi l'accuse-t-on? d'avoir distribué des libelles, et c'est pour cela qu'elle est enfermée depuis trois semaines. l'ai montré une lettre à ce sujet à M. Voidel; il a voulu en voir la signature, mais je m'en suis b en gardé: j'ai remis la lettre dans ma poche. Cette religieuse avait été à Besançon achet r sept à huit imprimés, dont l'an était un fanx bres du pape. Elle en à distribué tois ou quotre (Murmures;) à trois heures du matin elle fut arrêtée; les gardes nationales eurent l'attention de mettre des cadenas aux portières de la voiture. Le tribunal sit mettre en liberté une dame qui l'accompagnait; mais le commissaire du roi, qui est sans doute un jeune homme, courut après et dit à la garde nationale, à laquelle cependant il n'avait pas le droit de commander: Ramenez-la. Le tribunal n'est pas le maître. On l'a en effet ramenée, et l'autre est toujours restée en prison, grâce à M. Voi tel qui m'a promis d'écrire. (Rires.)

M. Woidel. Je commence par remercier M. d'Ambly de la prétérence qu'il a bien voulu m'accorder sur mes collègues; car il m'a fait l'honneur de me regarder, moi tout seul, comme un comité. Voici ce qui s'est passé: Je n'ai connu de cette affaire que ce que M. d'Ambly m'en a raconté et ce qu'il vieut de dire dans le moment.

- M. d'Ambly. Et ce que je vous ai laissé écrit...
- M. Weidel. M. d'Ambly m'a communiqué une